



Fiche 6

Banques et assurances

Vie professionnelle

➤ Le compte courant

Vous devez remettre à la banque un certificat médical indiquant que le décès est naturel (obligation légale de 1930), s'il s'agit d'un suicide ou s'il est consécutif à une maladie. Ce certificat est obligatoire légalement pour bénéficier de l'Assurance Décès Invalidité (A.D.I) sur les emprunts.

Il faut signaler à votre banque le montant et les dates des traites en cours ainsi que les prélèvements bancaires automatiques à venir (téléphone, eau, électricité...).

➤ Les prêts d'exploitation

Les prêts d'exploitation couverts par une Assurance Décès Invalidité (ADI) ne sont plus à rembourser. Les compagnies d'assurance qui garantissent les prêts exigent un certificat médical qui atteste de la cause naturelle du décès.

Les prêts d'exploitation non couverts par une ADI dépendent du devenir de l'exploitation :

- si le conjoint survivant poursuit l'exploitation, les prêts sont transférés à son nom et il devra rembourser les prêts aux échéances prévues.
- si l'exploitation est cédée à un enfant ou à un étranger, le conjoint survivant devra rembourser le solde des prêts en une seule fois au moment de la cession.
- si c'est la même banque qui finance la reprise que celle à laquelle le conjoint survivant a des prêts, la banque fera signer au preneur, au moment de sa demande de prêts, un ordre de virement au profit du conjoint survivant qui remboursera le reste des prêts.

➤ Les prêts fonciers

En cas de cession, il se présente deux cas :

Les prêts n'étaient pas bonifiés : ils peuvent être maintenus au conjoint survivant même s'il n'exploite plus.

Les prêts étaient bonifiés donc consentis à ce taux en tant qu'exploitant : le prêt devient exigible si le conjoint survivant ne reste pas exploitant.



➤ **Comptes associés**

Si le défunt était associé dans une société où tous les associés doivent être exploitants (par exemple GAEC), les parts et le montant du compte courant associé détenus par le défunt seront rachetés par les co-associés ou par la société qui doit régler les héritiers.

Si le défunt était associé apporteur en capital (par exemple EARL/SCEA/CFA), l'indivision peut rester associée mais l'un des cohéritiers devra être mandaté pour représenter l'indivision selon ce qui a été prévu dans les statuts. Le cas échéant, les associés ou la société rachèteront les parts sociales et le montant du compte courant associé tombés dans la succession.

➤ **Assurance ATEXA**

Si le décès est provoqué par un accident de travail ou une maladie professionnelle, l'assurance ATEXA est mise en oeuvre. Elle assure :

- la participation de l'ATEXA aux frais funéraires,
- une rente pour les ayants droit.

➤ **Assurance accident du travail - responsabilité civile**

Il faut envoyer un certificat de décès et demander à ce que l'assurance soit souscrite à son nom (éventuellement revoir les options et tarifs).

Si le décès est consécutif à un accident de voiture, il faut revoir les clauses de l'assurance « passager » transporté. On peut vérifier si un versement d'indemnités aux héritiers est prévu.

➤ **Assurances des biens (incendie, grêle, mortalité du bétail...)**

Elles se poursuivent : une police ne peut être résiliée par la compagnie qu'après un certain délai et une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le décès et le changement d'exploitant sont à signaler à l'assureur.